



**MINISTERE DE L'INTERIEUR**  
**PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD**  
**Sécurisation de la CRS 28 de Montauban (82)**

**Sécurisation de l'emprise**

Etabli en avril 2026

| RT 2012                  | PROG                     | FAI                      | DIAG                     | ESQ                      | APS                      | APD                      | PC                       | PRO                                 | DCE                                 |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |

Maître d'Ouvrage



Secrétariat Général pour l'Administration  
du ministère de l'Intérieur sud – 4 chemin de Bordeblanque  
31776 Colomiers

**Bureau Régional des Affaires Immobilières Occitanie**

## 1 SPECIFICATIONS GENERALES

### 1.1 Objet

Le présent cahier des clauses techniques particulières fixe l'ensemble des prestations à la charge du titulaire du présent marché, ainsi que les conditions d'exécution des ouvrages concernant l'opération suivante :

#### *Travaux de clôture de la CRS de Montauban.*

L'entrepreneur se doit d'obtenir, lors de son étude d'appel d'offre, tous les renseignements pour avoir une connaissance parfaite des lieux et de la nature et composition des travaux à réaliser.

Avant remise de son offre, l'Entreprise devra se rendre sur place afin de déterminer l'ampleur et la nature des ouvrages à réaliser ou à démolir. [Cette visite est obligatoire.](#)

En tout état de cause, l'entrepreneur est réputé connaître les lieux et avoir pris connaissance des conditions d'accès, de la position et de l'état de conservation des ouvrages maintenus, des bâtiments existants, des accès au terrain, des largeurs et de l'état des voies de desserte, des possibilités de stationnement et de giration des camions, des accès possibles pour les livraisons, etc.

Il reste bien entendu qu'en aucun cas, le prix forfaitaire ne pourra être augmenté sous prétexte que les renseignements dont il s'est muni sont incomplets puisqu'il se doit d'obtenir tous les renseignements lui étant nécessaires.

De ce fait, il demeure convenu que moyennant le prix du forfait indiqué dans la soumission et servant de base au marché, l'entreprise doit l'intégralité des prestations nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages et installations conformément aux prescriptions et règlements en vigueur au jour de la soumission, dans les délais fixés au marché.

#### *Aucune plus-value due à un défaut de connaissance des lieux ne sera notamment acceptée.*

L'entreprise aura pris connaissance des descriptifs des autres corps d'état afin de prévoir les travaux de compléments qui lui incombent concernant l'interface entre les différents lots. Elle ne pourra se prévaloir d'une méconnaissance de ceux-ci pour obtenir un supplément de prix ou une prolongation de son délai d'exécution.

L'ensemble des prestations décrites dans le présent CCTP et les différents documents du dossier de consultation est donc dû par l'entreprise retenue.

## 1.2 Condition de consultation des entreprises.

### 1.2.1 Connaissance du dossier

La conception, la mise en œuvre, la qualité et le fonctionnement des ouvrages et installations sont précisés dans le CCTP, complété par les schémas et plans qui l'accompagnent. Toute information figurant sur l'un des documents s'applique à l'ensemble des fournitures et travaux correspondant, que cette information soit reprise ou non dans les autres documents.

L'entrepreneur doit examiner tous les documents relatifs aux travaux à réaliser et doit se renseigner parfaitement sur leurs conditions d'exécution.

***Toutes prestations, fournitures, accessoires, moyens à mettre en œuvre et sujétions non mentionnés dans le présent CCTP mais nécessaires au parfait et complet achèvement des ouvrages et pour l'obtention d'une réalisation en parfait état de fonctionnement des équipements et installations objets du présent projet, doivent être prévus par l'entreprise. Aucune incompréhension ou imprécision quant à l'étendue, la qualité ou les types d'ouvrages et installations ne pourront être prétendues par l'entreprise.***

**En outre l'Entrepreneur déclare :**

- Avoir pris connaissance des lieux et des conditions d'accès ;
- Avoir pris connaissance de l'ensemble des documents ;
- Avoir prévu tous les travaux indispensables au complet et parfait achèvement des ouvrages et au bon fonctionnement des installations.

En tout état de cause, l'entrepreneur est réputé connaître les lieux et avoir pris connaissance de la nature et de l'emplacement des travaux, des conditions générales et locales, avoir une connaissance complète des sujétions induites et consécutives à l'exécution des travaux envisagés.

La remise de l'offre implique l'accord du soumissionnaire sur toutes les directives, conditions et points particuliers du chantier. Seules les dérogations par ordre signé du Maître d'Ouvrage peuvent être apportées au présent CCTP.

En cas d'incompréhension, l'entreprise questionnera la maîtrise d'ouvrage durant la consultation. Elle ne pourra prétendre à aucune augmentation du prix global sous prétexte d'omission, imprécision ou interprétation erronée des plans et devis qui n'auraient pas été signalées au Maître d'ouvrage par écrit avant le dépôt des soumissions.

### 1.2.2 Conditions de remise des offres

Les conditions de remises des offres sont dictées par le règlement de consultation.

Tous les travaux effectués par l'Entrepreneur seront garantis conformes aux règles de l'art, codifiés par les documents prévus au C.C.A.G Travaux et au C.C.T.G applicable aux marchés Publics.

Les indications portées sur les plans, descriptifs et décompositions des prix se complètent.

Le prix soumissionné comprend implicitement tous les ouvrages nécessaires ou simplement utiles au parfait et complet achèvement du projet dans le cadre des plans et des descriptifs tous corps d'état.

Le fait pour l'Entrepreneur d'exécuter sans en rien changer les prescriptions des documents techniques remis par le Maître d'ouvrage ne peut atténuer en quoi que ce soit, sa pleine et entière responsabilité de constructeur s'il n'a pas présenté ses réserves par écrit au moment de la remise de la soumission.

Les travaux supplémentaires qui pourraient être demandés par le Maître de l'Ouvrage ou qui pourraient s'avérer nécessaires en cours d'exécution, devront obligatoirement faire l'objet d'un ordre de service et d'un attachement avant l'exécution.

*Indépendamment des obligations définies au CCAP, l'entrepreneur devra tous les frais qui résulteront de l'exécution de ses travaux (implantations, protections, fournitures, transports, coltinages, livraisons, manutentions, moyens d'accès, moyens de protection, matériels, façonnages, réalisations et mises en œuvre, poses, fixations, essais, raccordements, mise en service, autocontrôles, finitions, nettoyages, etc.).*

### 1.2.3 Les variantes

Les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre du présent marché.

## 2. CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX

**L'entreprise devra mettre en œuvre tous les moyens matériels et le personnel suffisant pour respecter les délais de fabrication, d'exécution et de mise en œuvre.**

Elle devra surveiller personnellement les travaux de façon suivie et maintenir en permanence sur le chantier un responsable habilité à recevoir tous les ordres de service ou instructions provenant du Maître d'Ouvrage.

Tous les ouvrages seront exécutés conformément aux indications des plans d'exécution qui auront reçu l'approbation du Maître d'Ouvrage.

Dans le cas d'ouvrages non traditionnels, l'entreprise exécutera ses travaux suivant les prescriptions contenues dans les avis techniques des produits (ou documents équivalents) ayant reçu la validation du Maître d'ouvrage.

***L'entreprise doit prévoir tous les moyens, prestations, fournitures et sujétions nécessaires pour ses interventions en ce qui concerne les moyens d'accès, de levage, la protection des installations et ouvrages neufs ou conservés, l'installation et le maintien des dispositifs ayant trait à la sécurité (public, personnel et travailleurs), le parfait achèvement ( finition), le nettoyage, etc.***

### 2.1 Qualification de l'entreprise

Si des travaux relevant d'une qualification particulière, que ne possède pas l'entreprise titulaire du présent lot, devaient être exécutés dans le cadre du marché, le maître d'ouvrage pourra exiger de l'entreprise qu'elle sous-traite ces travaux à une entreprise possédant cette qualification sans aucun supplément de prix, ni de délai.

L'Entrepreneur garde la responsabilité de l'ensemble des travaux dans le cas où la prestation serait sous-traitée. Il prendra à sa charge les modifications qui pourraient en résulter.

*Ce sous-traitant devra recevoir l'agrément du maître d'ouvrage .*

## 2.2 Sous-Traitance

L'entrepreneur peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu de la personne responsable du marché l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance.

La demande d'agrément de sous-traitant mentionnera :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le montant prévisionnel de chaque sous-traité.

L'entreprise devra transmettre sa demande d'agrément de sous-traitant au moins 21 (vingt et un) jours avant l'intervention du sous-traitant.

Toute entreprise sous-traitante n'ayant pas fait l'objet d'un agrément de la part de la Maîtrise d'Ouvrage expose le titulaire du Lot à l'application des mesures coercitives prévues au CCAG Travaux.

## 2.3 Conformité aux normes

Les entreprises devront respecter les différentes réglementations applicables à ce type d'établissement :

|                                    |
|------------------------------------|
| <b><u>Classement du site :</u></b> |
| <b>Code du travail</b>             |

Les ouvrages seront exécutés en conformité avec les normes et règlements techniques en vigueur à la date précisée au C.C.A.G et, en particulier, avec les textes ci-après (*liste non exhaustive*) :

## 2.4 Normes et réglementation

- Règles de calcul, Eurocodes et ses Annexes Nationales, Normes française (NF) et documents techniques unifiés (D.T.U) et notamment ceux réunis dans le R.E.E.F.
- Cahiers du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment. (C.S.T.B.) ;
- Avis techniques favorables du C.S.T.B. pour les matériaux non traditionnels, en cours de validité ;
- Normes françaises de l'U.T.E. ;
- Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Code du travail ;
- Décret du 07 mars 2008 modifiant le Code du Travail ;
- Règlement sanitaire départemental ;

## 2.5 Consistance des travaux

L'exécution des travaux comprendra, sans que cette liste soit exhaustive :

- Les installations de chantier propres au présent lot ;
- La réalisation et fourniture des documents d'exécution ;
- La fourniture des matériaux et matériels ;
- Le transport à pied d'œuvre ;
- Le stockage ;
- La mise en œuvre ;
- Les moyens de levage ;
- Les dispositifs de protection et tous les dispositifs de sécurité ;
- L'approvisionnement de tous les matériaux ou matériels nécessaires à tous les ouvrages ;
- La protection de ses propres ouvrages jusqu'à la réception ;
- La protection des ouvrages voisins (existants ou créés) lors de ses interventions ;
- L'exécution par tous moyens ;
- La pose, la fixation par tout moyen de ses ouvrages, ... ;
- Les contrôles ;
- Les finitions ;
- Le réglage et le scellement corrects de tous les ouvrages à fournir ;
- Tous les percements, saignées, rebouchages, scellements, raccords, etc. nécessaires aux interventions ;
- Le nettoyage des ouvrages et du chantier ;
- L'enlèvement des gravois et la mise en décharge agréé ;
- Les mises en services, raccordements ;
- Les autocontrôles exhaustifs des installations et ouvrages ;
- Les essais et le maintien en bon état de fonctionnement pendant la période de garantie,
- La quote-part de l'entreprise dans les frais généraux du chantier et le compte prorata, le cas échéant ;
- Toutes sujétions, frais et prestations nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages du présent lot...

D'une façon générale et dans les limites fixées par les prestations, tous les prix devront comporter, sans aucune réserve, la fourniture ainsi que l'exécution de tous les travaux accessoires nécessaires à assurer un parfait fonctionnement des installations, une exécution soignée et un parfait achèvement des travaux demandés, en respectant les règles de l'art, les règles de sécurité, les réglementations diverses et les préconisations des différents organismes.

Il ne sera pas accepté de plus-value provenant d'omissions ou de manque de la part de l'entrepreneur, celui-ci étant tenu, tant au cours de l'étude de prix qu'à l'exécution :

- De prendre en compte les travaux complémentaires ou de liaison qui lui sont nécessaires pour parfaire ses ouvrages et qui ne sont pas explicitement mentionnés au présent descriptif ;
- De s'assurer de l'exactitude des prescriptions et des côtes de tous les dessins et documents qui lui seront remis et de signaler en temps utile au Maître d'ouvrage les erreurs ou omissions éventuelles. Les cadres DPGF ne sont notamment donnés qu'à titre indicatif à l'entrepreneur.

## **2.6 Délais d'exécution - Organisation des travaux : « Phases »**

Les travaux seront exécutés conformément aux dispositions précisées dans le planning général des travaux. L'entreprise devra respecter les délais prévus pour ses interventions, et devra prendre les dispositions nécessaires pour réaliser ses études d'exécution et ses approvisionnements de manière à ne pas retarder le démarrage de ses travaux.

## **2.7 Etudes et documents d'exécution**

L'entrepreneur établit d'après les pièces contractuelles les documents nécessaires à la réalisation des ouvrages, tels que les plans d'exécution, notes de calculs, études de détails, avis technique en cours de validité, notes de calculs, documentation technique, etc.

Il fait sur place tous les relevés nécessaires et demeure responsable des conséquences de toute erreur de mesure.

Les plans d'exécution sont cotés avec le plus grand soin et doivent nettement distinguer les diverses natures d'ouvrages et les qualités des matériaux à mettre en œuvre.

Ils doivent définir complètement, en conformité avec les spécifications techniques figurant au marché, les formes des ouvrages, la nature des parements, la forme des pièces dans tous les éléments et assemblages, etc.

Les plans, notes de calculs, études de détails et autres documents établis par les soins ou à la diligence de l'Entrepreneur sont soumis à l'approbation du maître d'ouvrage, celui-ci pouvant demander également la présentation des avants métrés et des échantillons.

*Les Entrepreneurs ne peuvent commencer l'exécution d'un ouvrage qu'après avoir reçu l'approbation ou le visa favorable de la maîtrise d'ouvrage sur les documents nécessaires à cette exécution.*

Ainsi, ces documents seront diffusés préalablement aux interventions, en nombres d'exemplaires suffisants (*Voir § relatif aux procédures de diffusion des documents*) et ce, suffisamment tôt pour permettre la prise en compte des éventuelles observations sans retarder le démarrage et l'exécution des travaux.

## **2.8 Reconnaissance des existants**

Les entrepreneurs sont contractuellement réputés avoir procédé sur le site à la reconnaissance des existants avant remise de leur offre. Cette reconnaissance à effectuer portera notamment sur les points suivants sans que cette énumération soit limitative :

- l'état général des existants et leur degré de conservation ;

- l'état de vétusté de certains éléments existants, le cas échéant ;
- la nature des matériaux constituant les existants ;
- les principes constructifs des existants et plus particulièrement les structures porteuses et planchers ;
- l'état de conservation et d'entretien des équipements techniques le cas échéant.
- et en général, tous les points pouvant avoir une influence sur l'exécution des travaux.

## 2.9 Avant travaux

La liste ci-dessous, non exhaustive, précise les différents types de documents devant être diffusés par l'entreprise pendant la phase de préparation de chantier, ces documents seront notamment remis au Maître d'Ouvrage (*format papier à prévoir + diffusion en version informatique*) :

- Méthodologie d'intervention, durée des tâches et planning ;
- Description des procédures d'intervention ;
- Planning des approvisionnements et des travaux précisant les effectifs par « phase » et nom des responsables ;
- Schémas et plans précisant « l'état » de l'installation pendant les différentes « étapes » de l'opération ;
- Fiches et avis techniques des produits en cours de validité ;
- Fiches des végétaux
- Certificats de conformité CE ;
- Certificats de conformité aux normes ;
- ...

***Aucun ouvrage et équipement n'ayant préalablement reçu un Avis Favorable du maître d'ouvrage ne pourra être mis en œuvre.***

## 2.10 Fin des travaux

Avant réception, l'entrepreneur devra fournir les exemplaires papiers et les exemplaires numériques des documents suivants (*voir procédure d'envoi des documents*) :

- Les attestations d'autocontrôles exhaustifs ;
- Les résultats des essais COPREC ;
- Les plans de récolement ;
- Les éléments relatifs à l'exploitation des installations techniques et à la maintenance ;
- Le Dossier des Ouvrages Exécutés (D.O.E.) de la totalité des prestations objet du lot concerné ;
- Les DIUO (Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage) ;

### 2.11 Fiches techniques

Les spécifications techniques du présent CCTP sont définies par référence à des normes, agréments techniques ou autres référentiels techniques et précisent un niveau de qualité, et/ou d'aspect, la mention de ces différentes formulations s'entend « ou équivalent ».

Les matériels, les marques et types éventuellement indiqués dans le dossier font référence à des exigences à minima. L'entrepreneur s'attachera à respecter à minima le descriptif dans le cas où il proposerait un matériel équivalent (le soumissionnaire devra justifier la modification et l'équivalence des produits proposées).

Le type de matériel devra être mentionné dans la notice technique et présenté à la Maîtrise d'ouvrage qui se réserve le droit de refuser tout matériel ne reprenant pas le niveau de qualité technique ou esthétique mentionné au C.C.T.P.

Pour tous les matériaux et fournitures entrant dans les prestations du marché, faisant l'objet d'une " Marque NF ", d'un " Label " ou d'une " Certification ", l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des matériaux et fournitures titulaires de la marque de qualité correspondante.

### 2.12 Période de préparation de travaux

L'entreprise pourra signaler les changements qu'elle souhaiterait voir apporter au projet dans la mesure où ces modifications ne concernent que des ajustements de détails jugés nécessaires pour une définition totale et forfaitaire du projet.

*L'entreprise devra impérativement fournir l'intégralité des documents d'exécution demandés (plans d'exécution, plans d'implantation, détails d'exécution, note de calculs, fiches et avis techniques, PV, certificat de conformité, échantillons éventuels, etc.) pendant le mois de préparation de chantier.*

*Elle mettra en œuvre tous les moyens nécessaires afin de respecter ce délai.*

De même, dans le même délai, l'entreprise fournira à la maîtrise d'ouvrage ses durées d'intervention détaillées ainsi que le « phasage » envisagé pour le déroulement de l'opération.

*Les durées proposées ne dépasseront en aucun cas le délai global imposé dans les documents de consultation.*

### 2.13 Organisation du chantier

Dès notification du marché, chaque Entrepreneur désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de la personne responsable du marché pour tout ce qui concerne l'exécution du marché. Cette personne, chargée de la conduite des travaux, doit avoir les pouvoirs suffisants pour prendre sans retard les décisions nécessaires. Les horaires de travail fixés par le Maître d'Ouvrage et l'exploitant devront être pris en compte et impérativement respectés. De la même façon, s'agissant d'un chantier réalisé en site occupé et dans un établissement sensible l'entreprise devra, avant toute intervention, soumettre au Maître d'Ouvrage et/ou exploitant les zones d'intervention envisagées en fonction des jours.

## 2.14 Identification des entreprises

Chaque entreprise devra fournir à ses employés une tenue permettant de les identifier (vêtements marqués au nom de l'entreprise, badges, etc.). L'entreprise tiendra informé le Maître d'Ouvrage et l'exploitant, des personnels présents dans l'établissement au minimum 1 semaine avant l'intervention.

## 2.15 Coordination en matière de sécurité et protection de la santé

Le chantier se déroulera en site occupé et les locaux demeureront en activité.

Toutes les mesures nécessaires seront mises en œuvre par l'entreprise afin d'assurer la sécurité des usagers et de leur assurer un minimum de désagréments. L'entreprise rappellera notamment à l'ensemble de son personnel et des intervenants sur site les principes généraux de civisme et de responsabilité (interdiction de fumer dans l'enceinte de l'établissement, ...).

Les dispositions mentionnées par le coordonnateur S.P.S., le Maître d'Ouvrage et le service de sécurité devront être respectées dans leur intégralité. Ses directives devront donc impérativement être incluses dans les prix unitaires.

L'entreprise devra prendre, sous son entière responsabilité, toutes les dispositions nécessaires en ce qui concerne les mesures de sécurité à mettre en œuvre, notamment les dispositifs de sécurité et moyens de protection adaptés afin d'assurer la sécurité de son personnel et de toutes les personnes susceptibles d'être présentes à proximité des interventions : public, personnel de l'établissement, travailleurs, etc.

Ces mesures de sécurité concerneront également les interférences avec les autres corps d'états.

Une signalétique et un balisage adaptés devront être prévus par l'entreprise.

De même, tous les moyens d'accès et de levage adaptés aux interventions ainsi que les dispositifs de sécurité associés sont dus par l'entreprise, notamment pour ce qui est des interventions en hauteur, et devront être en accord avec la réglementation en vigueur et validés par le coordonnateur S.P.S..

L'attention de l'entreprise est attirée également sur la nature et l'exploitation de l'établissement.

Les règles relatives à la sûreté sur le site devront être respectées scrupuleusement. Aucun écart ne sera toléré.

L'entreprise devra impérativement informer le Maître d'Ouvrage ou l'exploitant des zones d'intervention envisagées et des incidences de ces interventions sur le reste de l'établissement afin que le Maître d'Ouvrage puisse prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des occupants. Toute intervention pourra être décalée sur simple demande du Maître d'Ouvrage et/ou de l'exploitant et reprogrammée à sa convenance, sans supplément de prix ni prolongation du délai d'exécution.

Ainsi, le Maître d'Ouvrage et l'exploitant devront être tenu informé par l'entreprise avant toute intervention pouvant avoir une incidence sur le fonctionnement des installations et donc sur l'exploitation de l'établissement. L'entreprise ne pourra effectuer ces interventions qu'après accord de ce dernier.

Il appartiendra également à l'entreprise de mettre en œuvre lors de ses interventions tous les moyens nécessaires pour assurer la protection des ouvrages et équipements conservés, modifiés ou créés.

La sécurité du chantier, jusqu'à réception par le maître d'ouvrage, sera à la charge des entreprises, qui seront seules tenues pour responsables de la protection et de la tenue de leurs ouvrages et matériels.

L'entreprise devra prévoir et inclure dans son offre, le coût des dispositions nécessaires au respect de la législation en vigueur en matière de sécurité et protection de la santé des travailleurs. L'entrepreneur est réputé connaître ses obligations et les respecter dans leur intégralité.

Les recommandations du coordonnateur S.P.S. devront être prises en compte, sans frais supplémentaire, par l'entreprise qui est réputée connaître ses obligations.

Chaque entrepreneur est seul responsable de l'organisation du chantier, des travaux et des prestations le concernant. Il est réputé connaître l'ensemble des dispositions réglementaires, lois, décrets, ordonnances de police, règlements de travail, qu'il est tenu d'observer.

Le détenteur du lot clôture devra veiller à ne pas fragiliser la sécurité du site. Les travaux de dépose de la clôture actuelle seront effectués par tronçon afin de permettre la repose rapide de la nouvelle clôture. Si nécessaire des clôtures HERAS clavetées seront mis en œuvre à titre provisoire, en fin de journée pour préserver la sécurité du site et maintenir la continuité de la clôture.

## 2.16 Coordination avec l'exploitant

Les travaux seront réalisés en site occupé et en fonctionnement.

Les conditions d'accès à l'établissement seront à envisager avec l'exploitant. (Transmission des cartes grises des véhicules et des pièces d'identité une semaine avant toutes interventions)

Il appartiendra à l'entreprise de mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes (public, personnel de l'établissement...) et des biens, de jour comme de nuit, sans supplément de prix.

L'entreprise devra notamment se rendre au poste de sécurité chaque jour en arrivant sur le site, préalablement à ses interventions, ainsi que le soir pour informer de son départ. Des permis feu pourront être réalisés avec l'exploitant.

L'entreprise devra prendre toutes les précautions nécessaires pour que ces interventions n'induisent aucun désagrément dans les zones non concernées par les travaux.

L'exploitant sera informé des dates et heures de livraison.

Les consignes de circulation à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement devront impérativement être respectées.

*L'entreprise devra obtenir l'accord écrit de l'exploitant avant toute opération pouvant dégrader le niveau de sécurité de l'établissement.*

L'entrepreneur devra réaliser un planning précisant la nature, la durée et la localisation des interventions, dès le début de la phase de préparation de chantier. Ce planning devra recevoir la validation du Maître d'Ouvrage avant toute intervention et ne devra en aucun cas dépasser la durée globale du chantier imposée dans les pièces du marché.

D'une manière générale, l'entreprise devra respecter l'ensemble des demandes du Maître d'Ouvrage et adapter ses interventions en fonction des demandes de ce dernier, qu'il s'agisse des dates ou des zones d'intervention, sans plus-value ni prolongation du délai d'exécution.

### 2.17 Installations de chantier

D'une manière générale, l'entreprise devra implicitement l'ensemble des installations de chantier ainsi que les dispositifs de sécurité, les moyens d'accès et les moyens de levage le concernant.

**L'entreprise devra le tri et l'évacuation quotidienne de ses déchets.**

Les travaux sont, de manière générale, exécutés de telle manière qu'ils ne représentent jamais une entrave ou un risque pour la libre circulation des véhicules ou des piétons, sur les voies privées et publiques.

### 2.18 Livraisons

L'entrepreneur devra respecter le plan général de circulation sur le chantier validé par l'exploitant et le coordonnateur S.P.S.

L'approvisionnement et l'évacuation de l'ensemble des matériaux, matériels et équipements devront être intégrés dans l'offre de l'entrepreneur.

Toutes les opérations de levage des matériels en cours de chantier seront à la charge du lot concerné. Elles seront programmées et coordonnées en fonction des impératifs de planning.

**L'ensemble des ouvrages et équipements existants devront être protégés et maintenus en bon état par l'entrepreneur.** En cas de détérioration, l'entrepreneur sera responsable de la remise en état des éléments dégradés.

### 2.19 Hygiène et nettoyage de chantier

Les entreprises seront tenues de conserver un chantier propre (intérieur et extérieur), autant pendant la durée des travaux que lors de l'achèvement de ceux-ci.

Un nettoyage quotidien est à assurer.

*En cas de non-respect de cette clause, une entreprise de nettoyage interviendra sur simple demande de la Maîtrise d'Ouvrage, aux frais et risques de l'entreprise.*

Au fur et à mesure de l'exécution des travaux, l'entrepreneur procédera au nettoyage, à la réparation et à la remise en état des installations qu'il aura salies ou détériorées.

L'entrepreneur, après chaque intervention en un lieu donné, laissera l'emplacement propre et libre de tous déchets. Tout manquement à cette règle exposera l'entrepreneur à des sanctions financières.

## 2.20 Stockage - Protection - dégradation des ouvrages et équipements

L'approvisionnement journalier nécessaire à la réalisation des ouvrages sera entreposé sur le chantier à l'abri des intempéries, des chocs et des détériorations de toutes sortes.

Toute non-observation des dispositions ci-dessus engage l'entière responsabilité de l'entrepreneur. Il supportera toutes les conséquences et dépenses relatives à la réfection ou au remplacement des fournitures et matériels endommagés ou détruits.

Tous les matériaux et équipements seront réputés neufs. Ceux présentant des vices de fabrication ou ayant reçu des chocs seront refusés et remplacés sans supplément de prix.

Pendant toute la durée des travaux, l'entrepreneur sera tenu de protéger, par tous les moyens nécessaires, ses équipements et ses ouvrages des dégradations et destructions de toute nature (vols compris).

Il devra également prendre toutes les précautions nécessaires pour ne causer aucune contrainte, ni aucun dégât aux ouvrages et installations existantes. Il devra, plus particulièrement, veiller à mettre en place et à conserver les moyens de protection des ouvrages et équipements.

Les dégradations, même ultérieures, pouvant résulter de la non-observation des prescriptions ci-dessus seront imputables à l'entrepreneur.

Il devra toutes les protections des ouvrages conservés et, le cas échéant, la remise en état ou indemnisation pour les dégâts causés.

Le maître d'ouvrage ne pourra en aucun cas, avant la réception des travaux, être concernés par les frais résultant des vols ou dégradations survenus sur le chantier.

## 2.21 Limites de prestations

L'entreprise devra l'ensemble des prestations nécessaires à l'exécution de sa prestation. Il lui appartient de prendre connaissance des autres lots et plus généralement de l'ensemble du dossier de consultation.

Cela comprend notamment les percements, sciages, saignées, rainurages, réservations, incorporations, scellements, rebouchages, etc. nécessaires à la réalisation de ses travaux et à la complète et parfaite finition de ses ouvrages, y compris reprise des parements et reprise de peinture, sauf disposition contraire mentionnée dans les pièces du marché.

## 2.22 Documents d'Ouvrages Exécutés / Réception des travaux

L'entreprise devra fournir le Dossier des Ouvrages Exécutés (D.O.E) comprenant (liste non exhaustive) :

- les fiches et avis techniques des matériaux et produits mis en œuvre précisant toutes leurs caractéristiques (composition, finition, teinte, etc.) ;

- tous les plans constructifs (plans d'exécution, de repérage...), ainsi que les schémas divers et les carnets de détails ;
- les notes de calcul ;
- les fiches techniques de tous les matériels installés avec indication de provenance ;
- les fiches de résultats d'essais, conformément au programme défini (essais COPREC et attestations d'autocontrôles en particulier) ;
- les certificats de conformité ;
- les PV d'essais au feu des matériaux (résistance et réaction au feu) ;
- les PV attestant des performances acoustiques et thermiques des matériels et produits ;
- les notices de fonctionnement et d'entretien des installations avec schémas ;
- la liste des pièces de rechange et matériel ;
- les adresses des fournisseurs, numéros de téléphone, noms des personnes à contacter ;
- ...

*Le nombre d'exemplaires papier et informatique à fournir est défini précédemment dans le circuit de diffusion.*

La réception aura lieu à l'achèvement des travaux. Elle sera prononcée par le maître d'ouvrage et des entrepreneurs sous réserve de l'exécution concluante des contrôles, tests et essais prévus au C.C.T.P.. Il est rappelé que la réception ne peut être prononcée qu'après remise au maître d'œuvre et au Maître d'Ouvrage de la totalité des documents contractuels, notamment des D.O.E.

La réception portera exclusivement sur la vérification de la conformité des prestations et fournitures dues dans le cadre du présent marché. Elle sera réalisée conformément aux prescriptions des C.C.A.G., C.C.A.P. et du présent C.C.T.P. Elle ne pourra être prononcée dans le cas de non-conformités aux plans, aux spécifications techniques, aux certificats, aux procès-verbaux de réception ou d'essais, aux avis techniques...

Les contrôles porteront sur la bonne exécution et finition des ouvrages. Si, au cours de la réception, des anomalies concernant les travaux étaient observées, celles-ci feraient l'objet d'une liste de réserves qui serait adressée à l'entreprise concernée.

Les réserves devront alors être levées par l'entrepreneur concerné, à ses frais et dans le délai qui lui sera imparti. *Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage sera fondé à faire modifier ou compléter les travaux par un entrepreneur de son choix, aux frais, risques et périls de l'entrepreneur initial.* Les dépenses de toutes natures, que le Maître d'Ouvrage serait obligé de faire par suite du mauvais fonctionnement de tout ou partie des installations, seront à la charge de l'Entrepreneur sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient lui être réclamés.

La réception des travaux ne sera effective qu'après épreuves concluantes sur toutes les installations. Dans le cas où une prise de possession anticipée des locaux serait imposée par le non-respect du planning contractuel du marché, les désordres pouvant survenir ultérieurement devront être réparés par l'entreprise, au titre de la garantie de parfait achèvement.

## 2.23 Garanties Légales

Conformément à la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, la période de garantie sera de 10 ans à compter de la date de la réception en ce qui concerne les ouvrages relatifs au clos et couvert du bâtiment, de 2 ans pour les autres prestations. L'entreprise sera tenue pendant la période comprise entre l'achèvement des travaux et la fin du délai de garantie de reprendre à ses frais tous les ouvrages défectueux soit par vice de construction, soit par vice de réalisation. Le maître d'ouvrage se réserve le droit de procéder, pendant la période de garantie, à toutes nouvelles séries d'essais qu'il jugera nécessaires après avoir averti l'entreprise en temps utile. Durant cette période, l'entreprise est tenue de remédier à tous désordres nouveaux, y compris dans les menus travaux. Elle doit procéder à ses frais (pièces et main-d'œuvre) au remplacement de tout élément défectueux de l'installation. L'entreprise dispose d'un délai de 48 heures sauf accord contraire avec le maître d'ouvrage pour remédier aux désordres dès la notification de ceux-ci. Passé ce délai, le maître d'ouvrage peut faire exécuter ces travaux aux frais, risques et périls de l'entrepreneur défaillant. L'entreprise demeure responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient résulter d'un vice de réalisation, de mise en œuvre des matériaux de sa fourniture ou de réalisation de l'installation. De ce fait, les dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par suite de ces événements lui incomberaient. Le titulaire est entièrement responsable des plants pendant le délai de garantie **fixé à 2 ans** à compter de la date de réception des plantations sauf dégradation de la part d'un tiers avéré.

## 3. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX

Le projet de sécurisation de la Compagnie Républicaine de Sécurité n°28 de Montauban (82) se décompose en 3 lots distincts.

### Lot n° 1 Paysage (Débroussaillage - élagage - plantation)

- Abattages et arrachage d'arbres
- Elagage d'arbres
- Débroussaillage
- Plantation d'une haie vive
- Mise en place d'un goutte à goutte
- Etc....

### Lot n° 2 Clôtures

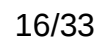
- Dépose des clôtures actuelles
- Pose d'une nouvelle clôture
- Dépose de portillons
- Travaux divers de maçonnerie
- Réfection d'un portail d'accès
- Etc...

### Lot n° 3 Voiries

- Reprise de la voirie permettant d'accéder au site
- Etc...

Les travaux à la charge des différents lots comprennent la fourniture et la mise en œuvre de tous les matériaux, matériels et produits et toutes prestations et fournitures accessoires pour réaliser tous les travaux.

#### 4.1 Plan de masse du site



## 4.2 Lot 1 Paysage (Débroussaillage - élagage - plantation)

### 4.2.1 Débroussaillage et élagage

Suppression des haies végétales composées notamment de « grands arbres » non entretenus incluant :

- Abattage des arbres dirigé au démontage par tronçon selon hauteur et environnement
- Dessouchage manuel ou mécanique comprenant suppression des souches jusqu'à 30 cm sous le niveau de sol fini
- Evacuation des déchets avec broyage sur place pour paillage des plantations et transport des résidus dans une décharge agréée
- Remise en état du terrain

### 4.2.2 Plantation d'une haie Vive

Les stipulations du présent cahier des clauses techniques particulières concernent la fourniture et la plantation de végétaux, l'aménagement paysager et l'entretien durant la période de garantie sur site de la CRS 28 à Montauban (82). Le chantier de plantation dispose d'une fiche projet avec une liste d'essences, un nombre de rangs et des séquences à respecter. Si une essence est indisponible, elle pourra être remplacée par une essence de la liste suivante (avec l'accord amont du maître d'ouvrage), sachant que le nombre minimal d'essences par haie devrait être **de 6 minimum**.

Le chantier de plantation de haies sélectionnera au moins 6 essences différentes, en majorité parmi la liste ci-dessous (Nom français - Nom Latin) : à adapter à chaque contexte pédoclimatique.

- Alisier blanc - Sorbus aria
- Alisier torminal - Sorbus torminalis
- Amélanchier - Amélanchier ovalis
- Aubépine (monogyne,) à un style (ou commune), épine blanche- Crataegus monogyna
- Aulne glutineux - Alnus glutinosa
- Fusain d'Europe - Euonymus europaeus
- Bourdaine - Frangula alnus
- Camérisier à balais ou Camérisier des haies ou Chèvrefeuille des haies - Lonicera xylosteum
- Cornouiller mâle (ou cornouiller sauvage) - Cornus mas
- Cornouiller sanguin - Cornus sanguinea
- Cormier ou Sorbier domestique - Sorbus domestica
- Cornouiller mâle (ou cornouiller sauvage) - Cornus mas
- Genévrier commun - Juniperus communis
- Groseiller sauvage
- Néflier - Mespilus germanica

- Neprun purgatif - Rhamnus cathartica
- Noisetier - Corylus avellana
- Pommier sauvage - Malus sylvestris
- Prunellier, Epine noire - Prunus spinosa
- Prunier domestique (ou sauvage) ou Prunier - Prunus domestica
- Rosier des chiens ou Rosier des haies (ou Eglantier) - Rosa canina
- Sorbier des oiseleurs ou sauvage - Sorbus aucuparia
- Sureau noir - Sambucus nigra
- Tremble - Populus tremula
- Troëne - Ligustrum vulgare
- Viorne mancienne (ou lantane) - Viburnum lantana
- Viorne obier - Viburnum opulus
- Laurier sauce
- Pyracanthas
- Physocarpus opulifolius
- Berbéris
- Photinia

Une attention particulière sera accordée à la provenance des plants qui devra être démontrée, ils devront provenir de pépinières possédant une nature de sol identique. Le passeport sanitaire devra être fourni pour chaque lot. S'il existe une indisponibilité pour une essence, une origine la plus proche du lieu de plantation sera alors souhaitée. Elle devra être donnée dans la réponse à l'appel d'offre et le devis de la pépinière retenue devra préciser les origines génétiques des plants. Le titulaire fera connaître dans son offre la ou les pépinières qu'il choisit pour la fourniture des végétaux, les caractéristiques techniques des végétaux retenus et les délais de livraison.

Les végétaux devront être de premier choix, bien constitués, exempts de maladies, ou de blessure mécanique et présenter toutes les caractéristiques d'une végétation vigoureuse. Ils devront être exempts de bois mort et munis de bourgeons vivants et turgescents. Les racines devront être sans écorchure, pourvues d'un chevelu abondant et conservées autant que possible dans leur intégralité. On ne devra pas trouver de racines principales tordues à proximité du collet.

Le transport devra se faire hors période de végétation dans des conditions garantissant aux plants d'être à l'abri de tout risque de dessèchement et de gel. Les dates d'arrachage et de chargement sur camion, arrêtées en fonction de la date de plantation, en accord le maître d'ouvrage, seront indiquées sur les bordereaux d'envoi de la pépinière.

L'intervalle entre la transplantation et la mise en jauge ne devra **pas excéder 72 heures**.

Si certains plants venaient à manquer durant la plantation, l'entreprise sera tenue d'en informer la maîtrise d'ouvrage en charge de superviser les travaux et devra obtenir l'accord de ces derniers et du pépiniériste pour modifier les séquences de plantations fixées.

**Paillage :**

Les plantations devront impérativement être réalisées avec un paillage biodégradable d'une durée d'efficacité annoncée d'au moins 36 mois. Exemples : films biodégradables de durée de vie 36 mois, paille ou vieux foin (à raison de 10 kg par mètre carré), plaquettes de bois (1 mètre cube pour 5 plants).

Le titulaire veillera à réaliser l'ensemble des travaux décrits dans le présent chapitre par temps sec et sur un sol ressuyé de manière à ne pas détériorer la structure du sol en place.

Il sera procédé au nettoyage du terrain et désherbage mécanique du terrain si nécessaire. Tous les matériaux impropres ou provenant des travaux de nettoyage seront intégralement évacués hors des limites des sites de plantations et pris en charge par l'entreprise.

**Préparation du terrain :**

le décompactage du sol sur une profondeur minimum de 45 cm (idéal : 60 cm) et une largeur minimum de 100 cm par rang de haie. Après réalisation, la semelle du sol devra avoir été « éclatée » afin de favoriser l'enracinement profond des racines.

Outils conseillés : sus soleuse (plusieurs passages à prévoir espacés de 20 cm), décompacteurs, pelleteuse, etc.

- le labour de la bande travaillée sur 100 cm minimum.
- un travail du sol en surface avec un matériel adapté. Après passage, la couche superficielle du sol sera exempte de motte. Dans le cas contraire, un nouveau passage sera réalisé et ce jusqu'à obtenir une terre friable.

Outils conseillés : Rotavator, gros motoculteur.

**Spécifications :**

Avant la plantation, l'état sanitaire et la conformation des plants seront vérifiés sur le chantier et les plants refusés par le maître d'ouvrage ou son interlocuteur technique et seront immédiatement évacués du chantier. L'intervalle entre la fourniture et la plantation devra être aussi court que possible. Les racines seront protégées pour ne pas être meurtries, desséchées ou gelées au cours du transport. Le délai entre la fourniture et la plantation ou la mise en jauge (si plantation impossible) ne pourra pas excéder 72 h.

Les plantations ne seront pas exécutées par temps de gel, de chutes de neige, lorsque la terre est détrempée par les pluies ou le gel, par période de grand vent desséchant et en cas de montée de sève précoce.

L'entreprise devra veiller à garder les plants humides et à ce que les végétaux soient parfaitement protégés de la dessiccation et du gel, tant durant le transport que durant l'entreposage.

L'entreprise prendra la responsabilité du stockage et de la conservation des plants sur le chantier dans les meilleures conditions et devra prendre toutes ses dispositions pour s'assurer contre le vol ou les déprédations, les préjudices étant à sa charge.

Lors de la plantation proprement dite, les végétaux ne devront pas rester sur le sol, la racine à l'air libre. Ils devront être protégés à l'aide de plastiques ou de non tissé et humidifiés sur le lieu même de la plantation, sur l'engin de transport (camions) ou être jaugés si le stockage est supérieur à 24 heures.

Les racines seront rafraîchies en recépant leurs extrémités et en supprimant les parties meurtries et desséchées.

La disposition des arbustes respectera le détail donné en annexe 1.

Les végétaux sont placés de façon à ce que la terre arrive sensiblement au niveau du collet. Les racines devront impérativement ne pas être recourbées à la plantation ; et écartées dans le trou de plantation. Les trous de plantation seront comblés ensuite de terre fine. Le tassement de la terre doit être effectué avec soin de manière à ne pas blesser les racines ni déséquilibrer le plant, qui devra rester droit, ni laisser des poches d'air. Les précautions seront prises pour tenir compte du tassement du sol. Le volume de terre apportée devra tenir compte du foisonnement.

#### **Plantations :**

Aucun apport d'engrais n'est envisagé, seul un amendement 100 % organique sera réalisé à la plantation.

- Terreau de reprise
- Pralinage 1kg/6 volumes d'eau pour obtenir un pralin ou l'on trempera les racines
- Amendements organiques
- Plombage à l'eau pour tassement hydraulique

Un arrosage sera réalisé à la plantation si la plantation a lieu en condition sèche ou au mois de mars. Il fera alors partie de l'opération de plantation. Dans ce cadre 2 litres par arbuste de haies sont requis.

#### **Arrosage :**

Le détenteur du présent lot devra prévoir dans son offre l'installation d'un arrosage de type goutte à goutte avec programmateur en tête depuis la prise d'eau la plus proche.

#### **Garantie de reprise :**

Le titulaire est entièrement responsable des plants pendant le délai de garantie **fixé à 2 ans** à compter de la date de réception des plantations sauf dégradation de la part d'un tiers avéré. Pendant cette période, le prestataire assurera à ses frais le remplacement des plants manquants, gravement mutilés, visiblement dépérissant, morts.

La garantie comprend la reprise à 90 % des végétaux et une bonne végétation pendant cette période.

Chaque année pourra avoir lieu un constat de reprise contradictoire à la suite duquel le candidat effectuera gratuitement le remplacement des végétaux morts, dépérissants ou non conformes en genre, espèce, variété, en taille ou mal implantés entre le 1er novembre et le 31 mars de l'année suivante. Le remplacement se fera par des végétaux correspondant au descriptif initial.

Les vols et autres dommages du fait des usagers (vandalisme) et des animaux domestiques sont exclus de la responsabilité de l'entreprise. Les mises en place de renouvellement se feront selon les mêmes prescriptions et aux mêmes périodes que la plantation initiale. Les sujets déclarés morts seront arrachés dans le mois suivant la visite de constat de reprise et leur emplacement repéré en vue d'un remplacement. La garantie de reprise est reconductible sur les végétaux remplacés jusqu'à l'expiration du délai d'entretien des plantations.

#### 4.2.3 Détail des travaux par sections

##### Section 1

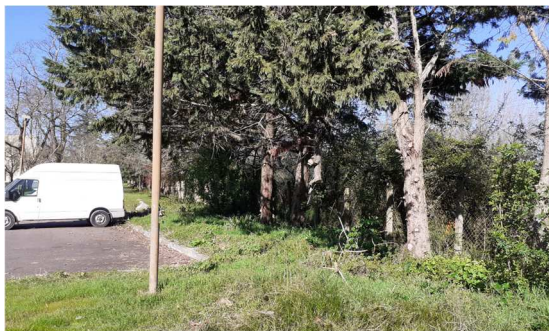
**Linéaire de 80 m** abattage - découpe et évacuation d'un arbre selon article 4.2.1



##### Section 2

**Linéaire de 200 m** abattage de cyprès et cédres etc...(selon article 4.2.1) arrachage des souches, afin de permettre la dépose de la clôture, broyage et évacuation, utilisation éventuelle en paillage des plantations.

Réalisation d'une haie vive suivant les spécifications décrites ci-dessus article 4.2.2



### Section 3 A

Linéaire de 85 m abattage de cyprès et cédres etc...(selon article 4.2.1) arrachage des souches, afin de permettre la dépose de la clôture, broyage et évacuation, utilisation éventuelle en paillage des plantations.

Réalisation d'une haie vive suivant les spécifications décrites ci-dessus article 4.2.2





### Section 3 B

Linéaire de 90 m, abattage de cyprès et cédres etc...(selon article 4.2.1) arrachage des souches, afin de permettre la dépose de la clôture, broyage et évacuation, utilisation éventuelle en paillage des plantations.

Réalisation d'une haie vive suivant les spécifications décrites ci-dessus article 4.2.2



**Section 3 C**

Linéaire de 70 m élagage des cyprès selon article 4.2.1

**Section 3 D**

Linéaire de 80 m élagage des cyprès selon article 4.2.1 broyage et évacuation utilisation éventuelle en paillage des plantations

**Section 4 A et 4 B**

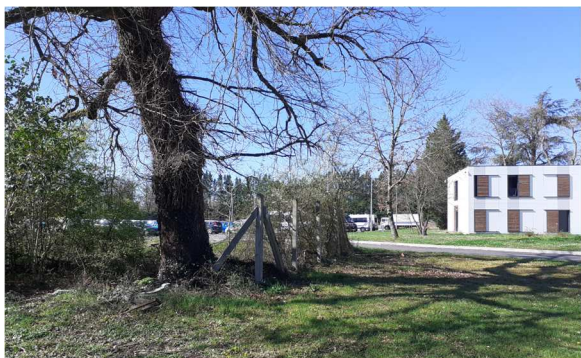
Linéaire de 190 m Réalisation d'une haie vive suivant les spécifications décrites ci-dessus article 4.2.2





### Section 5 A

Linéaire de 30 m Débroussaillage du bosquet, broyage et évacuation, utilisation éventuelle en paillage des plantations selon article 4.2.1



## Section 6

Linéaire de 95 m débroussaillage, abattage de cyprès et cédres etc...(selon article 4.2.1) arrachage des souches, afin de permettre la dépose de la clôture, broyage et évacuation, utilisation éventuelle en paillage des plantations.



## 4 - 3 Lot 2 Clôture

### 4-3-1 Description

Dépose des clôtures existantes, comprenant la nappe de grillage, les poteaux et si nécessaire les éléments solides (briques, maçonneries, cailloux, etc..), dans l'emprise du cheminement de la clôture. Evacuation à la décharge publique la plus proche.

Terrassement en terrain de toutes natures, comprenant :

- Piquetage et implantation,
- Fouilles en déblais en terrain de toute nature, par engins mécaniques,
- Chargement et transport des matériaux de fouilles,
- Réglage et curage du fond de fouille et manutentions à la main nécessaire,
- Conservation des piquets et repères,
- Fixation des poteaux dans massif béton 25x25x40

Clôture sur dallettes béton 0.50m avec bas volets en retour extérieur.

Clôture de type *NYLOFOR 2DS* ou de technicité équivalente, en acier galvanisé plastifiée avec une couche polyester, composée de panneaux et assemblés par clips de fixation. (*Anti-vandalisme*),  
Panneau maille rectangulaire 200 x 50 mm ht =2.03 m, double fils horizontaux 8mm, fils verticaux diamètre 6mm, picots défensifs 30mm, coloris au choix du maître d'ouvrage.

Poteaux de type *BEKAFIX ULTRA* ou de technicité équivalente, en acier galvanisé plastifiés en polyester, section 70x44mm fixation des panneaux par clips métal. Coloris au choix du maître d'ouvrage.

Ronce *Motto* en acier *ZINCALU* ou de technicité équivalente, constituée de fils de chaîne 1.70/4/100mm passées sur poteaux percés, trois fils de ronce par poteaux, sur hauteur de 0.50m,

Dallettes béton hauteur : 0.50m avec demi-chaperon  $E_p = 0.04m$ .

Nota : Prévoir de manière régulière des réservations en bas de clôture pour passage de petits animaux (reptiles - lapins - hérissons - etc...)



#### 4.3.2 Détail des travaux par sections

##### Section 1

Linéaire de 80 m dépose et repose clôture suivant article 4.3.1



**Section 2**

Linéaire de 200 m dépose et repose clôture suivant article 4.3.1

**Section 3 A**

Linéaire de 85 m dépose et repose clôture suivant article 4.3.1 incluant insert d'occultation entre les fils de la clôture



Dépose du portillon existant

Occultation par blocs de béton de 20 enduit ciment 2 faces y compris toutes sujétions pour fondations en béton armé.

Couronnement par bas volets

**Section 3 B**

Linéaire de 90 m dépose et repose clôture suivant article 4.3.1

**Dépose du portillon existant**

Occultation par blocs de béton de 20 enduit ciment 2 faces y compris toutes sujétions pour fondations en béton armé.

Couronnement par bas volets

**Remise en état du portail existant comprenant**

Décapage peinture

Application d'une peinture antirouille

Application de 2 couches de peinture de finition

En partie supérieure mise en place d'une tôle perforée

Vérification et si nécessaire remplacement des éléments de serrurerie (gonds - serrure etc...)

Couronnement par bas volets

**Prestation Supplémentaire éventuelle 1**

Fourniture et pose d'un portail métallique à deux vantaux. (2.50m de haut X 3.00 de large).

Chaque vantail sera composé de la façon suivante : Cadre constitué de tube acier à profil rectangulaire, 1 lisse horizontale en fer plat de 20/40 mm, Remplissage grillagé plastifié, dito clôtures.

Le portail sera équipé de : Ferrage par pivot au sol,

Battement plat,

Butoirs en fonte,

Jambe de force sur le vantail semi-fixe.

Serrurerie - 8 / 10,

Verrou à douille inviolable avec cylindre sur le vantail semi-fixe,

Serrure de sûreté à canon de type européen entrant dans le cadre de la combinaison, Arrêt de porte au sol scellé,

Bouton double fonte. Compris mise en jeu, réglages, calage et graissage de l'ensemble. Compris toutes sujétions.

Couronnement par bas volets

Nombre 1

### **Prestation Supplémentaire éventuelle 2**

Fourniture et pose de deux portillons métalliques à 1 vantail. (2.50m de haut X 1.00 de large).

Le vantail sera composé de la façon suivante : Cadre constitué de tube acier à profil rectangulaire, 1 lisse horizontale en fer plat de 20/40 mm,

Remplissage grillagé plastifié, dito clôtures.

Le portillon sera équipé de :

Serrurerie - 8 / 10,

Verrou à douille inviolable avec cylindre sur le vantail semi-fixe,

Serrure de sûreté à canon de type européen entrant dans le cadre de la combinaison, Arrêt de porte au sol scellé,

Bouton double fonte. Compris mise en jeu, réglages, calage et graissage de l'ensemble. Compris toutes sujétions.

Localisation : section 3 A et 3 B

Nombre 2

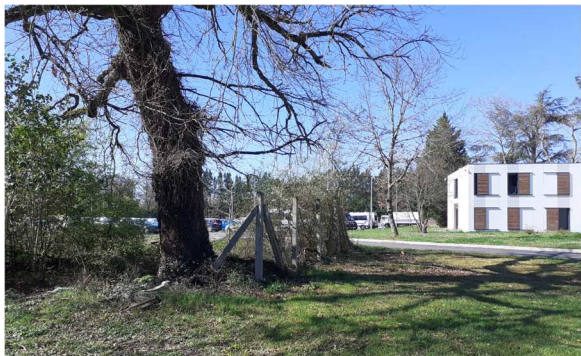
### **Section 3 D**

Linéaire de 80 m dépose et repose clôture suivant article 4.3.1



### Section 5 A

Linéaire de 30 m dépose et repose clôture suivant article 4.3.1



### Section 6

Linéaire de 95 m dépose et repose clôture suivant article 4.3.1



## 4 - 4 LOT 3 travaux de voiries

### 4-4-1 Description

L'Entrepreneur aura à sa charge le décapage du revêtement actuel et de son fond de forme :

Sur l'emprise des voies de circulation avec un débord de 0,20 de part et d'autre

L'ensemble des remblais extraits seront évacués hors du chantier dans une décharge agréée et à quelque distance que ce soit. L'épaisseur prise en compte pour le calcul des quantités est comprise à 50 cm

Des essais de portance et de compacité sur le fond de forme seront à effectuer par l'entreprise.

Résultats demandés :  $EV2 \geq 30 \text{ Mpa}$  et  $EV2/EV1 < 2$

Objectif de densification  $q_4$  : densité sèche moyenne  $\geq 95 \%$  de l'OPN. Après compactage des fonds de forme et avant réalisation des structures, l'entrepreneur fournira et mettra en œuvre un feutre géotextile non-tissé de masse surfacique supérieure ou égale à  $300 \text{ g/m}^2$  compris recouvrement et remon-tées latérales des lés sur 50 cm Couche de Fondation Voirie : GNT 0/80 R2/R4, épaisseur 30 cm

#### Revêtements de Surface Hydrocarbonés - BBSG 0/10 Ep. 10 cm

Cette prestation englobe la fourniture, le transport, le déchargement, la mise en œuvre et le compactage d'enrobé à chaud. Les enrobés proviendront de centrale de niveau 2. La réalisation du corps de chaussée et le contrôle des travaux seront conformes à la norme NF P 98-150.

Le BBSG sera conforme à la norme NF P 98-130. Avant mise en œuvre des enrobés, une couche d'accrochage sera mise en œuvre sur toute la surface de la couche support. Elle sera constituée par une émulsion de bitume pur ou modifié ayant une teneur en bitume résiduel de 350 à  $400 \text{ g/m}^2$ . Une couche d'accrochage au bitume additionné d'élastomères sera mise en œuvre dans les zones soumises à de fortes sollicitations tangentielles : zones de manœuvre, zones de freinages, virages ...

Cette prestation englobe également la réalisation des raccordements sur voiries existantes y compris découpe à la scie à sol des revêtements existants pour réalisation d'un raccordement parfaitement rectiligne, joint de bitume et façonnage des bordures si nécessaire.

**Longueur de la voirie 315 m**

**Largeur de la voirie 5 m**

